

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0299

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service Développement Économique
Tél. : 04 66 55 84 05
Réf. : ALL/MB-Dos 9-2026

Objet : Convention d'occupation du parc des expositions à titre onéreux par la Verrerie, pôle national cirque Occitanie pour l'organisation de représentations (les mardi 10, vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 novembre 2026) du dimanche 1^{er} novembre 20h au jeudi 19 novembre 2026 8h

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2013_12_05 du conseil de communauté du 12 décembre 2013 portant acquisition du parc des expositions, sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2025_05_01 du conseil de communauté du 17 décembre 2025 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que depuis le 2 janvier 2014 la Communauté Alès Agglomération est propriétaire du parc des expositions sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

Considérant que l'exploitation dudit parc contribue au développement économique du territoire par l'usage du public et des acteurs économiques locaux et qu'à cette fin, divers événements seront organisés tout au long de l'année,

Considérant la demande de la Verrerie, pôle national cirque Occitanie d'occuper le parc des expositions du dimanche 1^{er} novembre, 20h au jeudi 19 novembre 2026, 8h afin d'y organiser des représentations les 10, 13, 14 et 15 novembre 2026, et le devis signé le 24 avril 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention portant autorisation d'occupation du parc des expositions sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et La Verrerie, pôle national cirque Occitanie, représentée par sa directrice, Mme Sylviane MANUEL et domiciliée 155 rue du faubourg de Rochebelle - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition du parc des expositions sera consentie et acceptée pour une durée de 19 jours, dimanche 1^{er} novembre, 20h au jeudi 19 novembre 2026, 8h. Cette convention portant autorisation d'occupation concerne la mise à disposition d'une partie du parking intérieur du parc des expositions (5 300 m²) pour l'organisation de représentations du Cirk VOST.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition d'une partie du parking extérieur du parc des expositions sera consentie moyennant le paiement d'une redevance d'un montant TTC de 3 618 € (trois mille six cent dix huit euros toutes taxes comprises) fixée conformément à la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté, et au devis signé le jour mois année.

Tous les frais et taxes afférents aux locaux occupés feront l'objet d'une facturation complémentaire à l'issue de la manifestation suivant la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté. Les montants dus en raison de consommation de fluides, dont la Communauté Alès Agglomération se serait acquittée, feront l'objet d'une refacturation aux frais réels au bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

12 JUL. 2026

Le président

Christophe RIVENQ

